

<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input type="checkbox"/>	Technologie
<input type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE
Le 18 mars 2008

**ABROGATION DES POLITIQUES DE LA BOURSE RELATIVES AUX
EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET DE FORMATION**

ABROGATION DES POLITIQUES F-1, F-2, F-3 ET F-4

Le Comité spécial de la réglementation (le Comité) de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) a approuvé l'abrogation des Politiques F-1, F-2, F-3 et F-4 de la Bourse, lesquelles précisait les exigences de compétence et de formation auxquelles doivent se conformer les personnes inscrites employées par les participants agréés canadiens de la Bourse. Ces Politiques établissaient également les exigences relatives aux programmes de formation et à la formation continue de même que les conditions auxquelles des dispenses des exigences mentionnées ci-dessus pouvaient être accordées. L'abrogation de ces Politiques entre en vigueur immédiatement.

La raison pour laquelle ces Politiques sont abrogées est que les exigences de compétence et de formation qu'elles contenaient sont devenues désuètes depuis le transfert par la Bourse de ses responsabilités de réglementation de membres à l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM). À la suite de ce transfert de responsabilités à l'ACCOVAM, la Bourse n'a conservé que la responsabilité d'approuver les personnes désirant avoir accès à son système de négociation électronique afin de négocier les instruments dérivés de la Bourse. L'approbation de personnes pour toute autre catégorie d'approbation au Canada relève maintenant uniquement de la compétence de l'ACCOVAM et ces personnes doivent se conformer aux exigences de compétence et de formation établies par l'ACCOVAM et non pas aux exigences qui étaient contenues dans les Politiques F-1 à F-4 de la Bourse.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M. Jacques Tanguay, vice-président, Division de la réglementation, au 514 871-3518 ou par courriel à jtanguay@m-x.ca.

Joëlle Saint-Arnault
Vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire générale

Circulaire no : 043-2008
Modification no : 003-2008

POLITIQUE F-1

PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE
(01.01.2001, abr. 18.03.08)

ANNEXE I À LA POLITIQUE F-1

PARAMÈTRES ET LIGNES DIRECTRICES DU
PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE
(01.01.2001, abr. 18.03.08)

POLITIQUE F-2

EXIGENCES RELATIVES À LA COMPÉTENCE

(21.08.02, 17.06.05, abr. 18.03.08)

POLITIQUE F-3

**CONDITIONS REQUISES À L'OCTROI D'UNE DISPENSE D'UN COURS
OU D'UN EXAMEN DE L'INDUSTRIE**

(11.06.03, abr. 18.03.08)

POLITIQUE F-4

EXIGENCES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(23.08.02, abr. 18.03.08)

POLITIQUE F-4 – ANNEXE 1

GUIDE – PROGRAMME DE FORMATION

(2002.08.23, abr. 18.03.08)

POLITIQUE F-4 – ANNEXE 2

GUIDE – PROGRAMME DE FORMATION

(2002.08.23, abr. 18.03.08)